

Délibération

Réunion du comité du 16 octobre 2013

Délibération n°2013 - 25

**Approbation de la modification n°1 du schéma de cohérence territoriale
de la métropole Nantes Saint-Nazaire**

Date de la convocation : 9 octobre 2013

Nombre de membres du Comité : 113

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Président de séance : Gilles RETIERE

Présents :

AUFFRET Anne, BATTEUX Joël, BIGUET Christian, BOLO Pascal, BRISSET Christian, BRUN Christian, BUQUEN Eric, CAUCHIE Sylvie, CHAUVEAU Alain, DALIBERT Jacques, DANIEL Karine, DELALANDE Mikaël, DEMANGEAU Valérie, DRENO Gérard, DURAND Jean-Luc, ESNEE Catherine, EUZENAT Philippe, FREMONT Albert, GALLIOT Gilbert, GARREAU Jacques, GESSANT Marie-Cécile, GILLAIZEAU Jacques, GOISET Jean, GUELLIER Dominique, GUERRIAU Joël, GUILLET Claude, GUINOUEY Gilles, GUIST'HAÛ Elisabeth, HALGAND Jean-Claude, HERVE Olivier, HUOU Marcel, KOGAN Jean-Jacques, LANNUZEL Raymond, LARDEUX Lionel, LE DRENN Jean-Luc, LEGENDRE Jean-Pierre, LERAT Yvon, LESTIEN Françoise, MAISONNEUVE Monique, MANAC'H Dominique, MAROT Bernard, MOISIERE Bernard, PLANTIVE Liliane, PRAS Pascal, PROVOST Eric, RETIERE Gilles, RETIERE Jean-François, RIMBERT Patrick, RIVRON Georges, ROBERT Alain, ROLLAND Johanna, SAMZUN David, TILLARD Michel, TREGUIER Pierre, TROTTE Philippe, VINCE Yann, VRAIN Bertrand.

Absents et représentés :

AUMON Yves (donne pouvoir à M. GUERRIAU Joël), COMBE Jean-Philippe (donne pouvoir à M. DRENO Gérard), DHOLLAND Jérôme (donne pouvoir à MME CAUCHIE Sylvie), DONNE Alain (donne pouvoir à M. RIVRON Georges), GARNIER Bernard (donne pouvoir à M. GALLIOT Gilbert), GEFFROY Joël (donne pouvoir à M. MOSIERE Bernard), HERVY Franck (donne pouvoir à M. HALGAND Jean-Claude), KLEIN André (donne pouvoir à M. BRUN Christian), LECLAIR Lénaïck (donne pouvoir à M. MANAC'H Dominique), PARPAILLON Joseph (donne pouvoir à MME MAISONNEUVE Monique), TESTARD Joseph (donne pouvoir à M. GUINOUEY Gilles).

Absents et excusés :

AFFILE Bertrand, AUNETTE Bernard, BELLIOU Robert, BENTAHA Alain, BODINIER Christian, BOUE Maurice, BOUILLE Marie-Odile, CHATELLIER Daniel, CHESNEAU Bernard, CHIRON Pascale, COTTA Christophe, COUTURIER Christian, CRUAUD Elisabeth, DE RUGY François, DEJOIE Laurent, DELAHAIE Hubert, FOUGERAT Jean-Pierre, GARNIER Laurence, GAUTIER Charles, GRESSUS Michèle, GUIET Stéphane, JAUMOUILLE Jean-René, JOZAN Sophie, LEBRETON Hervé, LEMASSON Jean-Claude, LEROUX Daniel, MAHE Sabine, MAINDRON Frédéric, MAISONNEUVE Jean-Pierre, MANARA Alain, MICHELOT Alain, NAUD Jean-Paul, ROULAND Denis, ROUSSEAU Claude, ROUSSEL Fabrice, ROYER Alain, RUBIN Benoît, SARDAIS Edith, TRICHET Frédéric, UBERTI Dominique, VAN GOETHEM Sophie, VEILLAUD Roger, VERGER Marcel, VEY Alain, VOUZELLAUD François.

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Président du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9

www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité du 16 octobre 2013

Délibération n°2013 - 25

Approbation de la modification n°1 du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Monsieur le Président expose au comité syndical,

Le SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 26 mars 2007, précise les orientations relatives au développement commercial sur le territoire du SCOT. Celui-ci doit s'inscrire dans un objectif de développement durable en confortant les centralités et en prenant en compte la politique maîtrisée des déplacements.

Le Scot affirme sa volonté de conforter la vocation commerciale des deux centres villes de Nantes et de Saint-Nazaire dans leur dimension métropolitaine, de renforcer la vocation commerciale des pôles structurants et de conforter le tissu commercial des centres de communes et de quartiers.

La modification n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire porte sur l'intégration, en tant que pièce complémentaire au SCOT, du document d'aménagement commercial. Cette procédure est régie par les articles L 122-14-1 et L 122-14-2 code de l'urbanisme.

Engagée à l'initiative du Président du Pôle métropolitain, le projet de modification a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Le Tribunal administratif a désigné une commission d'enquête.

Une enquête publique unique a été menée du 10 juin au 11 juillet 2013, portant à la fois sur la procédure de modification du SCOT et sur le document d'aménagement commercial. Le siège de l'enquête publique s'est tenu au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Par ailleurs, les six intercommunalités du Pôle ont été désignées comme lieux d'enquête. Six permanences dans chacun des lieux ont été organisées.

La commission d'enquête publique a remis son rapport au Président du Pôle, le 7 août 2013, avec un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le DAC et un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la modification du SCOT. La commission d'enquête requiert cependant la vigilance du Pôle métropolitain pour tenir compte des remarques de la CCI Nantes St Nazaire.

Compte tenu des avis et remarques portés pendant l'enquête, tels que présentés en annexe à la présente délibération, deux modifications ont été apportées au document concernant la représentation graphique de la ZAcom de Montoir de Bretagne, l'introduction de la notion de « densification » de l'espace marchand des centralités.

L'analyse des avis et remarques portés pendant l'enquête a permis la prise en considération des observations et propositions.

L'approbation de cette modification intègre le DAC à part entière du SCOT, qui vient compléter le chapitre 6.2.5 du Document d'Orientations Générales portant sur les orientations relatives au développement commercial sur le territoire du SCOT.

Délibération

Réunion du comité du 16 octobre 2013
Délibération n°2013 - 25

**Approbation de la modification n°1 du schéma de cohérence territoriale
de la métropole Nantes Saint-Nazaire**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L122-14-1 et L122-14-2,
Vu la délibération du 26 mars 2007 approuvant le SCOT,
Vu la délibération n°2013-13 en date du 22 mars 2013 adoptant le document
d'aménagement commercial,
Vu la décision du Tribunal administratif du 18 avril 2013, n°E13000152/44, désignant la
commission d'enquête,
Vu l'arrêté n° 2013-02 du 17 mai 2013 ordonnant ouverture de l'enquête publique unique
relative au Document d'aménagement commercial et à la modification n°1 du SCOT de la
métropole Nantes Saint-Nazaire,
Vu les avis des personnes publiques associées et le rapport et les conclusions de la
commission d'enquête en date du 7 août 2013,
Vu la délibération 2013 – 24 adoptant le Document d'aménagement commercial suite à
l'enquête publique,

Considérant les motifs exposés par le Président, décide:

Article 1 :

- d'approuver la modification n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire
portant sur l'intégration du document d'aménagement commercial dans le SCOT

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à prendre toutes les
mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 16 octobre 2013

A L'UNANIMITE

Le Président du Pôle métropolitain
Nantes / Saint-Nazaire

Gilles RETIERE

